

## Le Cri de la Goutte sous Pass Sanitaire - Mode d'emploi.

Le festival Le cri de la Goutte aura bien lieu, et notre programme reste inchangé. Pour cela, chacun devra se présenter avec un pass sanitaire valide. Pour que vous puissiez venir sans soucis on vous explique tout.

- Étape 1 : Si vous n'avez pas de pass sanitaire valide, il faut vous faire dépister. C'est simple et gratuit !
- Étape 2 : S'il vous est impossible de vous faire dépister par vos propres moyens, pas d'inquiétude ! Nous proposons un stand de dépistage tenu par des professionnels de santé agréés, le samedi 24 juillet de 8h à 14h à la salle des fêtes de Confort (*pour se faire merci de vous munir de votre carte vital ou de votre numéro de sécurité sociale*).
- Étape 3 : Venez profiter du festival sereinement !

Qu'est-ce que le Pass sanitaire ?

- **Une preuve de vaccination avec un schéma vaccinal complet**, c'est à dire :
  - 7 jours après la 2<sup>de</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
  - 28 jours après l'injection pour les vaccins à injection unique (Johnson & Johnson) ;
  - 14 jours après la 1<sup>ère</sup> injection pour les personnes ayant eu un antécédent de Covid)

Les attestations de vaccination sont disponibles sur : <https://attestation-vaccin.ameli.fr>

- Ou **une preuve d'un test négatif de moins de 48h (RT-PCR ou antigénique)**
- Ou **une preuve de test positif (RT-PCR ou antigénique) attestant du rétablissement de la Covid-19**, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Les justificatifs doivent mentionner les prénoms, noms et date de naissance de la personne concernée ainsi qu'un QR code permettant la vérification. Ils pourront se présenter sous format papier, numérique ou via l'application TousAntiCovid, et une pièce d'identité sera demandée.

Le Pass Sanitaire concerne toutes les personnes de plus de 17 ans. (*Les adolescents de 12 à 17 ans seront exemptés de pass sanitaire jusqu'au 30 août*).

Les billets achetés avant le 12 juillet 2021 pourront être remboursés sur demande, par mail : [contact@lecridelagoutte.fr](mailto:contact@lecridelagoutte.fr)

Si vous êtes positifs à la Covid-19, vous pourrez également être remboursés sur présentation d'une preuve.

Une question ? Contactez-nous à [contact@cridelagoutte.fr](mailto:contact@cridelagoutte.fr)

